

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2026



L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 26 juin 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers absents représentés : 4

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, ENNIQUE Renaud, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, LESY Denis, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ROSSIE Perrine, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :

COURBEZ Nadia (pouvoir SILVESTRI Antoine), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), ABIWE Lionel (pouvoir BARETS-WALLE Aline), LUCHIER Catherine (pouvoir VIAU Gaëlle).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

POINT N°13 : Sollicitation d'une subvention auprès du Département du Nord au titre du dispositif ADVB Énergie 2026 pour l'installation de pompes à chaleur dans les salles « Verte » et « Simone Veil »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le dispositif départemental « Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) Énergie » au titre de l'année 2026 ;

Considérant que le Département du Nord accompagne les communes dans la réalisation de projets destinés à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine bâti, notamment par l'installation d'équipements de production de chaleur performants ;

Considérant que les opérations éligibles au dispositif ADVB Énergie doivent présenter un montant de travaux compris entre 8 000 € HT et 50 000 € HT et peuvent bénéficier d'une subvention représentant jusqu'à 40 % des dépenses éligibles, dans la limite de 20 000 € ;

Considérant que la Commune souhaite améliorer les conditions de chauffage de la Salle Verte et de la salle Simone Veil, deux salles communales accueillant régulièrement des activités associatives, des manifestations communales et des locations ponctuelles ;

Considérant que ces deux salles sont actuellement chauffées par les installations générales des bâtiments auxquels elles sont rattachées, ce qui nécessite la mise en fonctionnement de l'ensemble des systèmes de chauffage, y compris lorsque ces seuls locaux sont occupés ;

Considérant que l'installation de pompes à chaleur air/air réversibles permettra d'assurer une gestion autonome du chauffage de ces espaces, de réduire les consommations énergétiques, de mieux maîtriser les coûts de fonctionnement et d'améliorer le confort des utilisateurs ;

Considérant que ces équipements permettront également d'assurer le rafraîchissement des deux salles lors des épisodes de fortes chaleurs, offrant ainsi à la Commune des

espaces pouvant être mobilisés comme lieux de refuge climatique ;
Considérant que le projet comprend l'installation d'une pompe à chaleur air/air réversible de 7 kW dans la Salle Verte et d'une pompe à chaleur air/air réversible de 10 kW dans la salle Simone Veil ;

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 35 970 € HT ;
Considérant que cette opération s'inscrit dans la politique communale de transition énergétique, de maîtrise des consommations et d'amélioration des conditions d'accueil des usagers des équipements municipaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à 26 voix pour et 1 abstention (Monsieur COUSIN) :

Article 1 : d'approuver le projet d'installation de pompes à chaleur air/air réversibles dans la Salle Verte et la salle Simone Veil, pour un montant prévisionnel de 35 970 € HT.

Article 2 : de solliciter auprès du Département du Nord une subvention au titre du dispositif ADVB Énergie 2026, au taux de 40 % des dépenses éligibles, soit un montant prévisionnel de 14 388 €, sous réserve de l'instruction définitive du dossier.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal conformément aux décisions budgétaires adoptées par le Conseil municipal.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur COUSIN)

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Denis LESY



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.